

École de langue première
aujourd'hui...
francophone
bilingue
pour la vie!

Protocole des communications avec les médias

Conseil des écoles fransaskoises
Février 2018



Protocole des communications avec les médias

Préambule

Le Conseil scolaire fransaskois (CSF) est pour toutes fins pratiques un gouvernement local chargé de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire sur un territoire délimité (les régions scolaires) dans une des deux langues officielles du Canada : le français. L'instrument à la disposition du CSF pour réaliser sa mission est le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF).

Le CSF est une véritable institution politique financée avec des deniers publics, redevable aux populations locales, desservies par l'élection de conseillers scolaires au suffrage universel. Comme toute forme de gouvernement, le CSF est une institution à deux paliers : l'un politique et l'autre administratif. Le CSF est l'organe décisionnel : une assemblée de conseillers scolaires appuyée par une structure administrative placée sous la responsabilité de deux directions générales. Elles sont respectivement la Direction générale à l'éducation et la Direction générale aux affaires.

Le CSF a la responsabilité d'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit. Il a la responsabilité de répartir équitablement les ressources entre les établissements, en tenant compte des besoins exprimés, ainsi que des inégalités sociales et économiques. Le CSF a également la responsabilité de contribuer à l'épanouissement de la communauté.

Afin de favoriser les communications efficaces et efficientes avec le public, la communauté, les parents, le personnel et les représentants de la presse, le CÉF a élaboré un *Protocole des communications avec les médias*. Le présent document vise à encadrer les activités médiatiques au CÉF et à susciter la collaboration, tout en assurant le respect des obligations du CÉF en vertu des lois sur la protection de la vie privée, sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information qui protègent les élèves, les parents, les membres du personnel du Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) ainsi que les élus.

Porte-parole

La présidence du CSF est le porte-parole du CSF. Elle a la responsabilité première des communications externes pour les sujets touchant les orientations et les décisions prises par le CSF. La présidence délègue la responsabilité de répondre aux questions concernant les enjeux administratifs, le fonctionnement des écoles et les programmes et services qui y sont offerts à l'administration.

Le Coordonnateur des communications, à la demande du CSF, peut également être appelé à prendre la parole à l'égard d'enjeux concernant le CSF, les activités du CÉF ou tout autre dossier ponctuel pour lequel une intervention médiatique est jugée pertinente.

La présidence du CSF peut déléguer ses responsabilités de porte-parole à la vice-présidence ou, en son absence, à un autre membre du CSF, en partie ou en totalité, dans les cas où elle serait dans l'impossibilité de le faire. Le Service des communications assure la liaison entre les médias et la Présidence du CSF.



Demandes médiatiques

Le Service des communications du CÉF sera TOUJOURS le point de départ pour les journalistes et employés des médias. Les représentants de la presse qui souhaitent obtenir des renseignements ou des entrevues auprès du CSF, d'élèves, de membres du personnel des écoles ou de l'administration, de consultants, sous-traitants, contractuels, et partenaires communautaires fournisseurs de services dans le cadre des activités du CÉF sont priés d'adresser leur demande auprès du Service des communications du CÉF par téléphone ou par courriel. Le Service des communications invite les demandeurs à soumettre par courriel un bref résumé de la demande médiatique, avec description du projet/entrevue/reportage envisagé, les intervenants souhaités et l'échéancier visé.

Le Coordonnateur des communications ou son délégué accusera réception de la demande et fournira l'information pertinente dans les meilleurs délais. Le Service des communications s'engage à communiquer rapidement avec les représentants de la presse pour leur faire part des défis de disponibilité d'intervenants ou d'accès à l'information convoitée qui peuvent se présenter durant le traitement de la demande médiatique.

Veillez noter qu'aucun membre du personnel des bureaux administratifs du CÉF ou des écoles ne peut accorder une entrevue, répondre à des questions ou à des demandes de renseignements des médias sans y avoir été expressément autorisé par le Service des communications. Toute action en ce sens serait considérée situation de non-respect du *Protocole*.

Respect et courtoisie

À certains moments de l'année, le volume des activités de communications augmente considérablement, au point où les imprévus et/ou la quantité de demandes médiatiques peuvent occasionner des engorgements et affecter la capacité du Service des communications d'y répondre dans les délais souhaités. Le Service s'engage à traiter avec respect et courtoisie toutes les demandes médiatiques. Le CÉF reconnaît l'importance de maintenir une saine relation avec les médias dans ses activités de mise en valeur de la mission éducative du CÉF.

Le Service des communications invite les représentants de la presse qui envisagent de couvrir les sujets de nature plus prévisibles comme la rentrée scolaire, ou monter des projets de programmation spéciaux (ex. ONIVA, JEUN'INFO), à communiquer à l'avance leurs demandes médiatiques afin de pouvoir appuyer leur réalisation.

Projets des partenaires communautaires du CÉF

Lorsque les médias sont convoqués par les écoles pour couvrir des activités scolaires, des événements socioculturels ou des succès auxquels contribuent des partenaires communautaires du CÉF, le Service des communications collabore avec les partenaires afin de faciliter l'accès médias aux élèves et au personnel du CÉF. Aucune cueillette d'information ne peut avoir lieu sans que le Service des communications ait été consulté au préalable.



Les familles qui confient leurs enfants aux établissements du CÉF ont de grandes attentes vis-à-vis de la sécurité des élèves placés sous leur responsabilité. Dans ce but, le CÉF a mis en place les mesures nécessaires pour faire face à tout un éventail de situations, allant de la présence non autorisée sur les lieux d'individus pouvant poser des risques aux élèves et au personnel, à l'efficacité des mesures d'évacuation en cas d'incendies. Règle de base : **l'école n'est pas un lieu public**. Toute présence **non autorisée** de représentants des médias dans l'enceinte de l'école sera perçue comme une infraction au *Protocole*.

Veuillez noter que l'école d'aujourd'hui crée des opportunités d'apprentissage dans une variété d'environnements. Une activité scolaire peut se dérouler autant à l'extérieur de l'école qu'à l'intérieur ; autant durant la journée scolaire qu'à l'extérieur de la journée scolaire -- par exemple dans le cadre d'activités parascolaires ou de rassemblements fransaskois. Les élèves engagés dans une activité scolaire, dans un lieu public, demeurent sous la responsabilité du Conseil des écoles fransaskoises. Le *Protocole des communications avec les médias* demeure en vigueur dans ces situations.

Événement scolaire ou événement communautaire ?

Tout événement qui a lieu en milieu scolaire, auquel participent des élèves ou du personnel du CÉF en fonction **durant la journée scolaire normale** est considéré un événement du CÉF assujéti au *Protocole des communications avec les médias*, même s'il est organisé par un organisme partenaire communautaire du CÉF.

Un événement communautaire comme un carnaval d'hiver qui a lieu en milieu scolaire, auquel participent des élèves ou du personnel du CÉF, mais **à l'extérieur de la journée scolaire normale**, est considéré un événement communautaire. Le *Protocole des communications avec les médias* ne s'applique pas à ces situations.

La participation d'élèves ou du personnel du CÉF à une activité communautaire sur un site extérieur, à titre de citoyens fransaskois durant la journée scolaire, comme lors d'activités de levée du drapeau Fransaskois, sera considérée comme une **activité communautaire**. Par contre, dès que des représentants de la presse souhaitent réaliser des entrevues avec des élèves ou des membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions, ils doivent respecter le *Protocole des communications avec les médias* et communiquer avec le Service des communications au préalable.

Le Service des communications invite fortement les représentants des médias qui ont des doutes quant au consentement du CÉF à leurs activités de cueillette d'information auprès des personnes sous sa responsabilité à communiquer avec lui avant d'approcher le personnel ou les élèves. Un simple coup de fil pourrait suffire dans certaines situations. En aucun cas, un journaliste en couverture n'est autorisé à réaliser une entrevue avec un membre du personnel du CÉF ou un élève placé sous la responsabilité du CÉF, sans qu'elle ait été autorisée au préalable.



Réunions publiques du CSF

Le CSF invite les représentants de la presse à assister aux réunions ordinaires du CSF, en leur acheminant au préalable l'ordre du jour. Le Coordonnateur des communications s'occupe de traiter sur place les demandes d'entrevue et d'information.

Politique concernant l'utilisation des médias des sociaux

Les dernières années ont permis des avancées technologiques importantes dans les capacités de diffusion des médias sociaux. La transmission d'images vidéo ou de photographies lors d'événements diffusés en direct sur les propriétés de médias sociaux comme *Facebook*, *Twitter* ou *Skype* constituent aux fins du *Protocole des communications avec les médias* une activité de diffusion assujettie au *Protocole*. En conséquence, le CÉF invite les représentants de la presse à faire part de leur intention de diffuser en direct des images vidéo, comme ils le feraient dans le cadre des demandes médiatiques formulées normalement.

Un partenaire communautaire qui souhaite transmettre en direct les images vidéo d'un événement du CÉF est automatiquement considéré un diffuseur assujetti aux mêmes obligations de respect du *Protocole des communications avec les médias* que les représentants de la presse. En cas d'incertitude, veuillez transmettre votre demande au Service des communications.

Entrevues avec le personnel non reliées au travail

Lorsqu'un représentant de la presse souhaite traiter d'un sujet d'ordre personnel, par exemple, réaliser une entrevue avec une personne qui appuie l'équipe des Riders, ou s'entretenir avec un enseignant nouvel arrivant d'expériences personnelles telles que l'accueil qu'il ou elle a reçu en Saskatchewan, le membre du personnel peut accorder l'entrevue. Les membres du personnel qui ont des doutes quant à la sagesse d'accorder ou non une entrevue peuvent consulter la direction d'école, leur superviseur ou le Service des communications.

Relations avec les médias

Les représentants des médias sont priés de communiquer leurs demandes au Coordonnateur des communications qui effectuera les suivis nécessaires pour toute demande médiatique.

Claude-Jean Harel
Coordonnateur des communications

Ligne directe : 306-719-7455
Courriel : cjharel@cefsk.ca

Document mis à jour en février 2018.

